



eSMD.

École Supérieure Musique et Danse
Hauts-de-France - Lille

Jean-Claude Casadesus
Président

Bruno Humetz
Directeur

TAXE D'APPRENTISSAGE

Campagne 2018



*Soutenez la formation
d'artistes créatifs,
exigeants et engagés !*



La taxe d'apprentissage est une taxe obligatoire pour toute entreprise exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale et employant au moins un salarié. Vous pouvez en choisir le bénéficiaire, alors soutenez l'ESMD !

L'ESMD

Depuis 2012, l'École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France - Lille forme ses étudiants aux métiers de l'interprétariat en musique, et de l'enseignement en musique et en danse. Elle est habilitée à délivrer des diplômes par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les formations (bac+2 et bac +3)

- Diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM)
- Diplôme national supérieur professionnel de musicien Musiques Actuelles Amplifiées (DNSPM) **NOUVELLE FORMATION 2017**
- Diplôme d'État de professeur de musique (DE)
- Diplôme d'État de direction d'ensembles vocaux
- Préparation au diplôme d'État de professeur de danse

Ses partenaires pédagogiques sont l'université Lille 3, le Conservatoire de Lille, le Ballet du Nord - CCN de Roubaix, Le Gymnase - CDCN, l'Aéronef, le Fresnoy et les établissements d'enseignement artistique spécialisé de la région.

Grâce à son partenariat avec l'université Lille 3, l'ESMD permet à ses étudiants de préparer conjointement à ses formations la licence Arts de l'université Lille 3 en musique - *Formation du musicien, interprète et créateur* - ou en danse - *Enseignement de la danse*.

L'ESMD est membre de l'Association nationale d'établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, arts de la scène (ANESCAS) www.anescas.eu



En 2017-2018 :

151

151 étudiants
en formation
initiale

+ de 200
enseignants
et professeurs
intervenant

200

27

27 accords de
partenariats
universitaires à
l'international

L'école développe des partenariats privilégiés avec les principales structures culturelles de la région afin de placer les étudiants en situation professionnelle : l'Orchestre National de Lille, l'Opéra de Lille, l'Orchestre de Picardie, le Concert d'Astrée, le Palais des Beaux-Arts de Lille, le LaM, etc.

L'ESMD déploie des dispositifs d'insertion professionnelle à destination des étudiants et des diplômés du DNSPM en partenariat notamment avec la FEVIS* et ses adhérents mais également au travers d'aides à projets.

*Fédération des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés

Être partenaire de l'ESMD

en lui versant votre taxe d'apprentissage, c'est contribuer à :

- élargir l'offre de formation de l'école ;
- développer ses projets avec les acteurs culturels de la région et favoriser les activités d'apprentissage de la scène ;
- permettre l'insertion professionnelle de ses jeunes diplômés ;
- soutenir son programme d'échanges internationaux*.

La campagne 2017 a contribué au développement des partenariats universitaires à l'international, notamment aux Etats-Unis pour la musique et pour la danse. Merci aux 18 contributeurs !

**L'ESMD a une charte Erasmus + et fait partie de l'Association Européenne des Conservatoires (AEC) www.aec-music.eu qui regroupe les conservatoires nationaux et établissements supérieurs de toute l'Europe



Taxe d'apprentissage : mode d'emploi

L'école est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage hors quota sur la catégorie B – niveau II.
La date limite de versement est le 28 février 2018.

Comment la verser ?

Adressez votre formulaire de versement à votre organisme collecteur en mentionnant
« École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France - Lille » ainsi que le montant de la taxe allouée.
Numéro UAI de l'ESMD : 059 68 59K.

Contacts

Jocelyne Fonteix - Administratrice :
jfonteix@esmd.fr - 03 28 36 67 94

Didier Soinard - Chargé de mission :
didier.soinard@numericable.fr



École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France - Lille
Rue Alphonse Colas 59000 Lille – www.esmd.fr
SIRET 538 675 828 00015 / APE 8552Z